

**Arrêté relatif à la promulgation de la loi
du 13 octobre 2023 accordant une
indemnité à l'association Studio Kodály
pour la période du 1^{er} septembre 2023 au
31 décembre 2026 (13338)**

du 6 décembre 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT,
vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾
arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le
lendemain de la publication du présent arrêté.⁽²⁾

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

⁽¹⁾ Publié le 20 octobre 2023

Délai de réf. : 29 novembre 2023

⁽²⁾ Publication extraordinaire du 8 décembre 2023 sur le site internet de l'Etat de
Genève, conformément à l'article 5 du règlement sur la Feuille d'avis officielle de la
République et canton de Genève, du 7 décembre 2016 (RFAO, B 2 10.01), en
raison de l'indisponibilité de la plateforme de la Feuille d'avis officielle.